

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD3**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 27 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;
VU l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Val-Revermont
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Jasseron
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Meillonas
VU la demande de l'association La Miou - Intersection RD936 RD3 - 01370 Val Revermont,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive la MIOU, et sous réserve que celle-ci soit autorisée par Madame la Préfète,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 15 août de 13h à 00h, une réglementation sera instaurée sur la RD3 du PR 6+0860 au PR 11+0157 route des Esses sur le territoire des communes de Val-Revermont et Nivigne et Suran.
La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes :RD936 et RD52.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation est Monsieur Frédéric DUTEL
Tel portable : 06.76.69.90.34

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Val-Revermont, Nivigne et Suran, Jasseron, Drom et Meillonas,
- Directrice des routes,
- Directeur de la DRLP - Bureau de la police administrative,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Président de L'association La Miou,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 17 JUIL. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

La Responsable de la cellule exploitation et
gestion du domaine public,

Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.